

Quelle est l'installation concernée par ce formulaire ?

Toute installation électrique de consommation à usage non domestique (ne relevant pas de l'usage privé) : locaux recevant des travailleurs et/ou du public, services généraux et parties communes d'immeubles d'habitation, installation électrique extérieure (site dépourvu de bâtiment ou installation sur le domaine public).

Comment rédiger votre formulaire ?

Respectez les consignes ci-après données pour les cadres A à H

En signant cet imprimé CERFA, le signataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter le règlement d'intervention du CONSUEL.

Ce règlement d'intervention est annexé à l'arrêté du 22 novembre 2011 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 1973 relatif à l'agrément CONSUEL pour le visa des formulaires d'attestation de conformité établis selon les dispositions des articles D342-18 à 21 du code de l'énergie.

Celui-ci est consultable dans le Bulletin Officiel n° 43 – novembre - décembre 2011 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État.

Le règlement d'intervention du CONSUEL et ses fiches techniques sont téléchargeables sur www.consuel.com (ou communiqués sur demande écrite).

Utiliser 1 formulaire par point de livraison.

⚠ Le formulaire d'attestation de conformité est un document **CERFA** qui doit être rempli correctement par l'installateur (ou le maître d'ouvrage s'il a procédé lui-même à l'installation ou l'a fait exécuter sous sa responsabilité). S'il manque des renseignements, celui-ci sera retourné pour complément, ce qui retardera d'autant le visa par CONSUEL. Renseignez donc correctement ce formulaire.



Cadre réservé pour l'apposition du visa par CONSUEL

Ne rien inscrire dans ce cadre
⚠ à défaut, le formulaire est irrecevable

Cadre réservé au CONSUEL

Formulaire émis le : (Valable uniquement en)

A envoyer au CONSUEL avant le :

N° Client :

N° Siret :

Cadre réservé aux données d'utilisation de votre formulaire.

Ne rien inscrire dans ce cadre
⚠ à défaut, le formulaire est irrecevable

⚠ Lorsque l'installateur est domicilié dans un département pour lequel un taux de TVA réduit s'applique, le département du chantier pour lequel le formulaire est utilisé, doit être indiqué.

Si le département du site objet du formulaire est différent de celui indiqué, le formulaire est irrecevable.

- Si la date limite d'envoi (date indiquée à « A envoyer au CONSUEL avant le ») est dépassée, le formulaire est irrecevable
- Uniquement pour un installateur professionnel en électricité : l'installateur mentionné dans le cadre « INSTALLATEUR » est tenu de vérifier son n° SIRET et en cas d'erreur de contacter CONSUEL.



Cadre « INSTALLATEUR » : mentionne le nom et les coordonnées de l'installateur ayant commandé le formulaire

Ne rien inscrire dans ce cadre
⚠ à défaut, le formulaire est irrecevable

A défaut de précisions portées dans le cadre « ADRESSE DES CORRESPONDANCES » ci-dessous, les correspondances établies par CONSUEL seront adressées au nom et aux coordonnées indiqués dans le cadre « INSTALLATEUR ».

ADRESSE DES CORRESPONDANCES
Si inconnue ou différente de celle indiquée dans le cadre "INSTALLATEUR" cocher

Nom du contact : _____
 Adresse : _____
 CP : _____ Ville : _____
 Tél. portable : _____
 Mail : _____ @ _____

Vous êtes un Installateur professionnel en électricité :

Désignez si nécessaire l'un de vos salariés et/ou l'une de vos agences qui sera destinataire de toutes les correspondances pour ce dossier.

ADRESSE DES CORRESPONDANCES
Si inconnue ou différente de celle indiquée dans le cadre "INSTALLATEUR" cocher

Adresse : _____
 CP : _____ Ville : _____
 Tél. portable : _____
 Mail : _____ @ _____

Vous êtes un Installateur non professionnel en électricité :

Si l'adresse indiquée dans le cadre « INSTALLATEUR » est erronée, précisez l'adresse de destination de toutes les correspondances pour ce dossier.

Pour vous joindre facilement en cas de besoin, indiquer un n° de téléphone portable et une adresse mail.

INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Mise en service demandée au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (G.R.D.) * : NON OUI **1**

➔ Si oui : Référence du point de livraison fournie par le G.R.D. : _____ **2**

Nom du propriétaire de l'installation * : _____ **3**

Nom du site : * _____ **3**

Cocher la case s'il s'agit d'un I.G.H. : IGH (immeuble de grande hauteur - voir R122-2 du code de la construction et de l'habitation) **4**

5 Type * :

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DES TRAVAILLEURS ET/OU DU PUBLIC : ➔ Activité * (1) : _____ **6**

INSTALLATION EXTÉRIEURE : ➔ **7** * : éclairage IRVE (2) mobilier urbain autre : _____

FOYER LOGEMENT (hors unité de vie) éclairage prises de courant IRVE (2)

SERVICES GÉNÉRAUX DE BÂTIMENTS D'HABITATION : ➔ Type **8** autre * (3) : _____

Adresse * **9** N° : _____ Rue : _____
 Complément : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
10 Latitude : _____ Longitude : _____

- 1** • Cochez « OUI » si le formulaire est établi pour permettre au Gestionnaire du Réseau public de Distribution d'électricité (G.R.D.) de mettre sous tension l'installation électrique et dans ce cas, indiquez la référence du point de livraison communiquée par le G.R.D.
- Cochez « NON » si le G.R.D. ne réclame pas ce formulaire.

2 Précisez le nom du maître d'ouvrage (propriétaire de l'installation).

3 Nom de l'opération ou du programme ou enseigne de l'établissement objet de ce formulaire.

4 Cochez la case si l'installation est située dans un I.G.H. (immeuble de grande hauteur au sens de l'article R122-2 du CCH).

Précisez la nature de l'installation électrique en cochant une seule case parmi :

- Etablissement recevant des travailleurs et/ou du public *
- Installation extérieure
- 5** • Foyer-logement (partie recevant des travailleurs et/ou du public) *
- Parties communes et services généraux de bâtiments d'habitation *

* inclus les installations extérieures aux bâtiments

⚠ si plusieurs cases sont cochées, le formulaire est irrecevable.

6 Si l'installation concerne des locaux recevant des travailleurs et/ou du public, précisez l'activité : bureaux, magasin, hôtel, usine, établissement agricole,

Pour une installation extérieure, précisez sa nature en cochant une ou plusieurs cases :

- 7 cochez « éclairage » s'il s'agit d'éclairage public,
- 7 cochez « IRVE » s'il s'agit de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- 7 cochez « mobilier urbain » pour les édicules installés sur la voie public (panneau publicitaire, sanisette, ...), sinon cochez « Autre » en précisant la nature de l'installation (ex. pompe de relevage).

8 **Pour des services généraux de bâtiment d'habitation, précisez le type en cochant une ou plusieurs cases. Si la case « autre » est cochée, précisez la nature des circuits (ex. chauffage).**

9 **Précisez l'adresse du site correspondant au formulaire.**

10 Il est fortement recommandé de préciser les coordonnées GPS afin de localiser sans difficulté le site en cas de visite.

TRAVAUX

11 INSTALLATION NEUVE ⇨ remplir la colonne "neufs" du tableau A

RÉNOVATION TOTALE ⇨ remplir la colonne "neufs" du tableau A

RÉNOVATION PARTIELLE ⇨ remplir les deux colonnes du tableau A

MISE EN SÉCURITÉ DES PARTIES COMMUNES DE BÂTIMENTS D'HABITATION ⇨ remplir la colonne "existants" du tableau A

Puissance limitée (4) * : OUI NON 13 non en l'absence de rapport d'un organisme d'inspection : Fournir le dossier SC 143 (5)

Autres intervenants en électricité sur installation de consommation (6) * : NON OUI 14 Si oui : Indiquer nom et coordonnées : _____

Tableau A :

Nb. circuits	neufs	existants
1,5 mm ²		
2,5 mm ²		12
autres		

Travaux : Ne cochez qu'une seule case

⚠ si plusieurs cases sont cochées, le formulaire est irrecevable.

Installation neuve	création d'une nouvelle installation électrique
Rénovation totale	dépose complète d'une installation électrique existante et remplacement par une nouvelle installation électrique
11 Rénovation partielle	conservation d'une partie d'installation électrique existante avec création de nouveaux circuits électriques (pose d'un dispositif de protection contre les surintensités ou contre les contacts indirects + pose de canalisations)
Mise en sécurité des parties communes des bâtiments d'habitation	conservation de l'installation électrique existante sans création de nouveaux circuits électriques

12 **Indiquez le nombre de circuits** selon leur section en mm² : circuits neufs ajoutés à mettre dans la colonne « neufs », circuits existants conservés à mettre dans la colonne « existants ».

• **Cochez « OUI » si la puissance au point de livraison est inférieure ou égale à 36 kVA** : courant maximal du disjoncteur de branchement limité à 90 A en monophasé (60 A en triphasé).

13 • **Cochez « Non » si la puissance au point de livraison est supérieure à 36 kVA** : en l'absence de rapport de contrôle établi par un organisme d'inspection, et uniquement pour une installation neuve ou totalement rénovée (voir 11) l'installateur ayant posé le tableau principal doit joindre le dossier technique n° SC 143 concernant les calculs des protections contre les contacts indirects et des protections contre les surintensités (le dossier technique n° SC 143 est téléchargeable sur www.consuel.com ou communiqué sur simple demande).

- Cochez « Non » si vous êtes le seul intervenant en électricité sur l'installation électrique de consommation.
 - Cochez « Oui » si un autre intervenant en électricité a procédé à la pose d'au moins un circuit électrique fixe en aval du point de livraison de l'installation de consommation (pose canalisation fixe ou pose d'un dispositif de protection contre les surintensités ou contre les contacts indirects). Dans ce cas, précisez le nom et les coordonnées de cet intervenant en électricité.
- A défaut de déclaration d'autre intervenant en électricité, l'apposition de votre signature sur ce formulaire engage votre responsabilité sur la totalité de l'installation électrique de consommation objet de ce formulaire, située en aval du point de livraison.**

L'installateur soussigné (7) atteste que l'installation électrique de consommation, objet de cette attestation, est conforme aux prescriptions de sécurité en vigueur et que les parties rénovées sont compatibles, du point de vue de la sécurité, avec les parties non rénovées.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter le règlement d'intervention du CONSUEL (5)

Date * : ____ / ____ / ____ 15

Signature * : 16

Je renonce expressément à mon droit de rétractation de 14 jours pour les prestations dont je bénéficierais avant l'écoulement de ce délai. Dans le cas contraire CONSUEL ne pourra procéder au traitement de ce formulaire avant le----- 17

- Indiquez la date à laquelle vous signez le formulaire.
- 15** ⚠ un formulaire non daté, ou sur lequel la date de signature est antérieure de 2 mois à la date de réception par CONSUEL, est irrecevable.
- 16** Signature obligatoire du formulaire par l'installateur. ⚠ Un formulaire non signé est irrecevable
- Uniquement pour un particulier qui signe le formulaire : cochez la case en cas de renonciation à la clause de rétractation de 14 jours (valable seulement si vous adressez le formulaire à CONSUEL sous un délai de moins de 14 jours à compter de sa date d'émission indiquée dans le cadre B).
- 17**

Zone réservée au CONSUEL
Ne rien inscrire dans ce cadre



Zone réservée au CONSUEL

Ne rien inscrire dans ce cadre

⚠ à défaut, le formulaire est irrecevable

- ### Éléments complémentaires à joindre à votre formulaire :
- un rapport de contrôle d'un organisme d'inspection pour des installations de locaux recevant des travailleurs et/ou du public, ou pour des installations extérieures de puissance supérieure à 36 kVA au point de livraison. **Important : ce contrôle doit être récent (moins d' 1 an)**
 - le dossier technique n° SC 143 pour des installations non contrôlées par un organisme d'inspection et pour une puissance au point de livraison supérieure à 36 kVA (plus de 90 A en monophasé ou plus de 60 A en triphasé).
 - un plan de situation pour nous permettre de localiser parfaitement le site en cas de visite.

<p>Quand envoyer mon formulaire d'attestation de conformité ?</p> <p>Où adresser mon formulaire d'attestation de conformité ?</p> <p>Quand aurai-je la visite du CONSUEL ?</p> <p>Quand mon formulaire d'attestation de conformité sera-t-il visé ?</p> <p>Comment faire si j'ai perdu mon attestation de conformité visée ?</p>	<p>Vous trouverez les réponses sur notre site internet www.consuel.com, rubrique FAQ.</p>
--	--